

L'écho Municipal

Pour cette 13^{ème} fête du Village, « Les Montaudins vous invitent à la fête »

Au programme, les associations de Montaud vous proposent :

- Concours de boîte aux lettres
- Concours de déguisement
- Brocante
- VTT
- Concours de bûcheronnage
- Feu d'artifice



Pour toute information, vous pouvez consulter le site : <http://montaud.com/fete>



N'oubliez pas le concours lancé à l'occasion de la fête du Village :
« **Relookez vos boîtes aux lettres** »

Le règlement nous invite à : « Transformer notre boîte aux lettres pour faire sourire, rêver, pour faire du drôle, du beau, du solide, pour faire ce que l'on veut, ce que l'on peut... » Une commission de reporters passera photographier **à partir du 10 juillet**.

Le gagnant sera récompensé, au cours de la fête du village, mais chut... c'est une surprise !



Ce concours « allons à l'école à vélo » est organisé par la «Métro»... dont Montaud, ne fait pas partie !

Nous avons participé à ce concours en tant qu'invité ... et avons battu tous les concurrents « officiels » ...

Bravo à tous !!! 77% des enfants Montaudins sont venus à vélo à l'école...



Animations à thèmes cet été sur inscription auprès de l'Office du Tourisme de Pont en Royans au 04.76.36.09.10.



Le Conseil général propose, avec les gardes verts, des itinéraires familiaux de 4 à 5km avec départ à 10h ou une randonnée à la journée à Fessole. Informations plus précises disponibles en mairie.

Brochure disponible sur demande au 04.73.00.37.21.

Le chapiteau de l'Isère en tournée du 8 juillet au 2 août

Pour toute information : appelez le 04.74.20.20.79 ou /et sur le site du Conseil général :

www.isere.fr





Journées nationales d'appel à la générosité publique

La Préfecture annonce :

- Les 13 et 14 juillet : Fondation Maréchal de Lattre avec quête.



TRIBUNAL

Attention, fermeture estivale des services. Pour les demandes de certificat de Nationalité du 10 au 21 août inclus.

Communauté Vercors-Isère

FERMETURE des bureaux de la CCVI

Collecte des ordures ménagères

Attention, en raison du 14 juillet, l'entreprise SERNEDE effectuera le ramassage le **mercredi 15 juillet**.

Rappel de l'adresse internet de Saint-Quentin www.saint-quentin-sur-isere.fr.

ENQUETE

Le **SMTC** (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise) réalise une enquête auprès des ménages sur les déplacements. Un travail de repérage sera effectué par des personnes de la société **ALYCESOFRECO**, de juillet à octobre, munies d'une carte professionnelle. Merci de leur réserver un bon accueil.



SECURITE



La vitesse est réglementée sur les chemins communaux comme sur toutes les routes. Merci de respecter ces limitations, de penser aux enfants, aux animaux qui peuvent traverser devant vous...

COMPOSTAGE

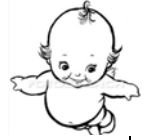
Une première séance pour quelques-uns d'entre vous venus découvrir les secrets d'un bon compost. Il n'y a pas d'âge pour commencer alors à vous de jouer.



Urbanisme

RAPPEL ! La hauteur des haies est limitée par le Plan d'Occupation des Sols. Merci d'effectuer régulièrement la taille de vos haies, surtout pour celles situées en bordure des chemins.

Carnet



Naissance : Flora SIMON – Les Etroits – née le 03 juin à La Tronche.

Décès : Bernadette CHOROT épouse FONTANA le 16 juin à Poliénas – inhumée à Montaud



ELECTIONS

Premier vote, ce 7 juin dernier, pour nos jeunes qui ont atteints 18 ans et effectuée ce geste citoyen avec le sourire !

Alors, si vous venez de vous installer, n'oubliez pas de passer en mairie avant le **31 décembre 2009**, pour l'inscription sur les listes électorales.

TEMPS DE DECOMPOSITION DES DETRITUS EN MILIEU NATUREL

Type de détritux	Temps de décomposition
Cigarette sans filtre	3 mois
Filtre de cigarette	1 à 2 ans
Mouchoir en papier	3 mois
Epluchures fruits et légumes	3 à 6 mois
Journaux	3 à 12 mois
Allumettes	6 mois
Chewing gum	5 ans
Boîte en aluminium	10 à 100 ans
Bouteille en plastique	100 à 1 000 ans
Sac en plastique	1 000 ans
Verre	4 000 ans
Carte téléphonique	1 000 ans

Qu'on se le dise...

A la veille des grandes vacances où le pique-nique fera partie des activités familiales, veillons à bien ramasser tous nos détritux.

ACTIVITES

mois de juillet & août 2009

JEUDI 2 de 9h à 11h - salle des fêtes
Relais d'Assistantes Maternelles

MERCREDI 8 à 20h30 - salle des fêtes
Réunion pour l'organisation de la fête du Village

JEUDI 9 à 20h30 – salle de la mairie
Conseil municipal - Réunion publique

Du LUNDI 6 au VENDREDI 10 de 10h à 16h - salle des fêtes
Montaud t'aime – Stage multi sport

VENDREDI 11, LUNDI 13 puis SAMEDI 25 juillet
MAIRIE – BUREAUX FERMES

MERCREDI 15 à 20h30 - salle des fêtes
Réunion pour l'organisation de la fête du Village

MARDI 21 à partir de 12h - salle des fêtes
Association des Aînés

SAMEDI 25 et DIMANCHE 26 - Salle des fêtes
13^{ème} Fête du VILLAGE

MARDI 28 à 14h - salle des fêtes
Association des Aînés

Du SAMEDI 1er au LUNDI 17 août puis
du VENDREDI 28 août au MERCREDI 2 septembre
MAIRIE – BUREAUX FERMES

SAMEDI 15 Août à 10h30 – église
Messe de l'Assomption suivie de la procession à Notre Dame des Sommets

MARDI 11 et MARDI 25 à 14h - salle des fêtes
Association des Aînés

Saint-Quentin-sur-Isère

5 juillet : Vide-grenier, brocante de l'Association du Clocher
12 juillet : Spectacle pyrotechnique au stade, sérénade de l'écho
du Bas-Grésivaudan, soirée dansante

La Rivière

13 juillet : Feu d'artifice



Afin d'économiser du papier, la commune vous propose l'envoi de l'Echo par courriel.
Merci de faire votre demande en nous communiquant votre adresse électronique à :

mairie.montaud@wanadoo.fr

Actuellement, 15 personnes reçoivent ces infos par courriel.

Quelques rappels d'arrêtés

Divagation animaux

La divagation est interdite à tous les animaux : chiens, chats....

Il est important de veiller à ne pas laisser divaguer chiens, chats et autres animaux domestiques. Arrêté n° 92-2639 du 1^{er} juin 1992 concernant la divagation des animaux (chiens, chats et autres animaux). « Est considéré comme en état de **divagation** tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné livré à son seul instinct est en état de divagation. »

Nous vous rappelons que les chemins, les places ne sont pas des « **boulevards à crottes** ». Merci aux propriétaires de chiens de bien vouloir faire le nécessaire, afin que nos promenades restent agréables.

Réglementation feux : arrêté n° 2008-11470 du 15 décembre 2008 concernant le brûlage des déchets végétaux est toujours en vigueur dont l'article 1^{er} stipule «par dérogation à l'article 84-1 du règlement sanitaire départemental, et afin de prendre en compte les contraintes locales, le brûlage du bois provenant des débroussailllements, tailles de haies ou d'arbres est autorisé uniquement en ce qui concerne les particuliers dans les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants au dernier recensement.».. «Le brûlage est interdit pendant la période du 15 février au 30 avril inclus ainsi que pendant la période du 15 juillet au 30 septembre inclus. »

STOP aux BRUITS !

L'utilisation d'outils bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses...) est réglementée (arrêté n° 97/5126 du 31/07/1997). Vous pouvez les utiliser uniquement :

- jours ouvrables de 8 à 12 h et de 14 à 19 h 30,
- samedis de 9 à 12 h et de 15 à 19 h,
- dimanches et jours fériés de 10 à 12 h,

Afin de respecter les temps de repos de chacun, nous vous remercions de vous conformer à ces dispositions.

Tous ces arrêtés sont à votre disposition.

Les DECISIONS du Conseil

- **TARIFICATIONS EAU** : Une légère augmentation sur les tarifs « Eau & Assainissement » considérant la conjoncture actuelle, soit à compter du **1^{er} septembre 2009** :

TARIF CONSOMMATION	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT
Prime fixe	54,60 €	25,00 €
Le mètre cube consommé	0,76 €	0,70 €
Parcs à bestiaux le m3	1,18 €	
Branchement au réseau	230 €	



- **CIMETIERE – REGLEMENT** : Après avoir pris connaissance du projet de règlement et effectué quelques modifications mineures, décide avec 15 voix Pour, d'approuver ce document qui sera signé et joint à toutes nouvelles ventes de concessions. Ce règlement s'applique dans les 2 cimetières.

- **CRECHE – EXTENSION** : Considérant le montant des travaux complémentaires demandés pour les fondations spécifiques, décide d'attendre de connaître les subventions accordées par la Maison du Territoire et la Caisse d'Allocations Familiales avant de lancer la consultation des entreprises.



- **REPOSE CLOCHES** - décide d'attendre la décision de la Maison du Territoire avant de se prononcer sur la repose d'une cloche ou des 2 cloches avec réfection totale de la charpente ainsi que l'électrification

▪ **PERIMETRE DE PROTECTION** : La D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) invite les communes à mettre à jour leur périmètre de protection autour des points de prélèvement d'eaux destinées à la consommation humaine, ce périmètre étant le seul moyen efficace de prévention des risques pour la santé humaine liés aux pollutions hydriques.

Cette étude et le travail qui suit sont subventionnés par l'Agence de l'eau.

Le conseil demande la prescription sur le territoire de la Commune d'un périmètre de protection concernant la source du « Pré de la Grange ».

